



Commune  
de Treycovagnes



## SALLE DU PETROLE

### DIRECTIVE MUNICIPALE

### RELATIVE AU PROCESSUS DE LOCATION

(BASE : RÈGLEMENT COMMUNAL POUR L'UTILISATION ET LA LOCATION DES SALLES MISES À DISPOSITION DU PUBLIC)

#### Conditions générales :

##### Art. 1 à 4

Le formulaire de demande d'utilisation de tout ou partie des locaux de la salle du pétrole doit être rempli au bureau communal le lundi matin, en précisant la nature de la manifestation et sa durée. Cette demande sera ensuite traitée en séance de municipalité. Un délai de 10 jours est requis pour ce faire.

Le formulaire sera dûment rempli et accompagné de la copie de l'assurance RC du responsable de la manifestation. Une inscription sur le portail des manifestations ([www.vd.ch/manifestations](http://www.vd.ch/manifestations)) peut être exigée par la municipalité en complément au formulaire ci-dessus.

**Aucune autre forme de demande de location n'est valable.**

**Seule la municipalité est habilitée à accorder une location.**

**Aucune pré-location, sous quelle que forme que ce soit, ni auprès d'un membre de la municipalité, ne peut être effectuée.**

#### Conditions particulières :

##### Art. 1

**La salle du Pétrole ne pourra être réservée que six mois à l'avance pour les habitants de Treycovagnes et quatre mois à l'avance pour les autres demandeurs.**

##### Art. 2

Toute réservation pour une manifestation avec vente de boissons alcoolisées doit être au bénéfice d'un permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place (à remplir lors de la demande), et soumis à l'approbation de la municipalité.

## AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE A LA PRESENTE DIRECTIVE.

Les dispositions réglementaires font foi et demeurent réservées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Stéphane Baudat



La Secrétaire :

Michèle Aubert Fahrni